



## Traité Baba Batra

### Michna 5 - Chapitre 10

מי שפרק מחלוקת חובו והשליש את שטרו,  
אמר לו: "אם לא נתתי לך مكان ועוד يوم פלוני,תן לו שטרו",  
הגיע זמן ולא נתן, רבי יוסה אומר: יתן.  
ורבי יהודה אומר: לא יתן.

Si un individu a payé une partie de sa dette et son acte de reconnaissance de dette a été remis à un tiers et il lui a dit : « si je ne te donne pas [le reste dû] d'aujourd'hui à tel jour, tu lui remettras l'acte » et le laps de temps écoulé, il n'a pas payé, Rabbi Yossé dit : « il doit donner [l'acte] » et Rabbi Yehouda dit : « il ne doit pas donner [l'acte].



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)